

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-024****du 19 septembre 2019****n°024****page 1/1****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN****H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD****Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND****E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIÉ****G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS****G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY****M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (7) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ****OBJET : Règlement de fonctionnement des prestations d'enlèvement de graffitis sur les propriétés privées visibles du domaine public**

Au vu de la recrudescence des graffitis en particulier en centre-ville sur les immeubles et devantures des commerces, la municipalité de Châtellerault a souhaité pouvoir intervenir sur le domaine privé afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés.

Le service Cadre de Vie ayant à sa disposition le matériel nécessaire à ce type d'intervention, mais ne pouvant jusqu'alors intervenir que sur le domaine public ou dans les cas particuliers de graffitis injurieux sur le domaine privé après décharge du propriétaire, il a été décidé d'élargir son champ d'intervention en créant un nouveau service à la population et en définissant les règles d'intervention.

* * * * *

VU le site patrimonial remarquable approuvé par arrêté préfectoral du 4 janvier 2019,

CONSIDERANT que la présence et la multiplication de graffitis sur l'ensemble de la commune en particulier l'hypercentre, sur les façades visibles des espaces ou voies publiques constituent une nuisance esthétique grave et participent à un sentiment d'abandon et d'insécurité des habitants,

CONSIDERANT que le service Cadre de vie présente les compétences techniques et possède le matériel adapté pour intervenir sur cette problématique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de créer une prestation d'intervention d'enlèvement de graffitis visibles des espaces ou voies publiques, situés sur les propriétés privées, à hauteur maximum de 2,5 m et en bordure immédiate du domaine public.

Vote : Adopté à l'unanimité